

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ;
Mme PINATEL ; MM. BROUCARET, ETCHEVERRY, IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ; Mmes BUTORI, LASSERRE ;
M. ALDANA-DOUAT

POUVOIRS : Mme CASTEL à Mme ECHEVERRIA ; Mme BUTORI à M. CURUTCHARRY ;
Mme LASSERRE à Mme PINATEL ; M. ALDANA-DOUAT à M. ETCHEVERRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N° 8 – CRR : CONVENTION CHA BAYONNE

Monsieur Curutcharry présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du dispositif CHA (Classe à Horaires Aménagés), les élèves, en complément de leur formation scolaire, reçoivent une formation artistique grâce à un aménagement des horaires de cours. A Bayonne, ce dispositif de l'Education Nationale est proposé à l'école Ohana pour la musique et à l'école Malégarie pour le théâtre.

Les élèves sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée, agréée par le Ministère de la Culture et la Direction Académique. Les élèves sont conduits à construire de manière personnelle et motivée, leur propre savoir, à comprendre l'intérêt des acquisitions et des apprentissages dispensés par ces deux structures.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 064-200087567-20240409-CA20240409_08-DE

La convention concernant le fonctionnement des CHA dans les écoles élémentaires de Bayonne étant arrivée à terme, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-après qui actualise le dispositif dans les écoles de Bayonne pour 3 années scolaires

DONT ACTE